



# DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS

- (1)  OUVERTURE EXCEPTIONNELLE  
 PROLONGATION D'OUVERTURE  
 OUVERTURE PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE

(1)  1<sup>er</sup> Groupe  3<sup>ème</sup> Groupe

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e), (2) Mme CARRERE Isabelle  
Présidente de l'Association REVEIL D'AUTOMNE

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

- (1)  à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons { le Samedi 10 Mai 2025  
le Dimanche 11 Mai 2025  
le .....

à (3) Salle socioculturelle de St Martin de Hinx  
jusqu'à 20 heures  
à l'occasion de (4) 2 Photos

- (1)  à tenir mon établissement ouvert { le .....  
le .....  
le .....

jusqu'à ..... heures  
à l'occasion de (4) .....

A St Martin de Hinx, le 02 Mai 2025  
Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques.)

Article L. 3335-4 du code de la Santé Publique)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Hinx

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Mme CARRERE Isabelle, Présidente Asso Réveil d'Automne est autorisé(e)

- (1)  à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons { le 10/05/2025  
le 11/05/2025 }, jusqu'à 20 heures 00  
3 groupe(s) le .....

- (1)  à tenir son établissement ouvert { le .....  
le ..... } jusqu'à ..... heures .....  
..... groupe(s) le .....

à (3) la salle socioculturelle de Saint Martin de Hinx

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures,

Mme CARRERE Isabelle, Présidente Asso Réveil d'Automne est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L. 3341-4 du code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 02/05/2025  
Le Maire,

ALEXANDRE LA...

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Nom, Prénoms, profession, domicile. Pour les associations sportives, les manifestations à caractère agricole ou touristique, ajouter après les nom et prénoms la fonction au sein de l'association.

(3) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.  
(4) Indiquer le motif : foire, vente, ...

Exemplaire destiné au demandeur